Registre des bourgeois

Le registre des bourgeois est crée par l'arrêté du 8 septembre 1822

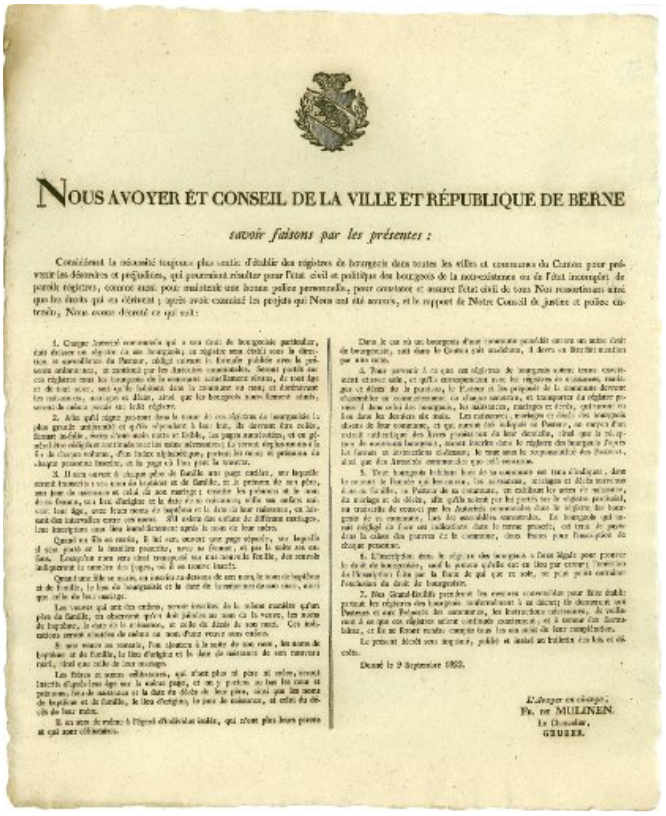

NOUS AVOYER ET CONSEIL DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE BERNE

savoir faisons par les présentes :

Considérant la nécessité toujours plus sentie d'établir des registres de bourgeois dans toutes les villes et communes du Canton pour prévenir les désordres et préjudices, qui pourraient résulter pour l'état civil et politique des bourgeois de la non-existence ou de l'état incomplet de pareils registres, comme aussi pour maintenir une bonne police personnelle, pour constater et assurer l'état civil de tous Nos ressortissans ainsi que les droits qui en dérivent ; après avoir consulté les projets qui Nous ont été soumis, et le rapport de Notre Conseil de justice et police contenu, Nous avons décrété ce qui suit :

1. Chaque bourgeois non-résidant qui a son droit de bourgeoisie particulier, doit déclarer son adhésion ou son abnégation, ou réjection non-civile sous la direction et surveillance du Préfet, rédigé suivant la formule publiée avec les présens ordonnances, et maintenu par les dernières ordonnances. Seront portés sur ces registres tous les bourgeois de la commune actuellement vivans, de tout âge et de tout sexe, soit qu'ils habitent dans la commune ou ailleurs, et dorénavant les naissances, mariages et décès, ainsi que les bourgeois nous devenant absents, suivant la même forme sur ledit registre.

2. Afin qu'il règne par-tout dans le canton de ces registres de bourgeoisie la plus grande uniformité et qu'ils répondent à leur but, ils devront être reliés, former feuillet, avoir chacun seize feuilles et double, un pareil manuscrits, et ce pareil doit être délivré contre double taxe ordinaire ; le travail régulier sera fait à la fin de chaque semaine, d'un feuillet répondant, portant les noms et prénoms de chaque personne inscrite, et le page où l'on peut la trouver.

3. Il sera ouvert à chaque père de famille une page entière, sur laquelle seront inscrits tous les noms de baptême et de famille, et le prénom de son père, son jour de naissance et celui de son mariage ; encore les prénoms et le nom de son épouse, ses lieu d'origine et le date de sa naissance, celle son enfant, leur âge, avec leurs noms de baptême et le date de leur naissance, en laissant des intervalles entre ces noms. S'il arrive des enfans de différens mariages, leur inscription sous leur nom d'homme après le nom de leur père.

Quand un fils se marie, il lui sera ouvert une page séparée, sur laquelle il sera parlé sur la manière prescrite, avec sa femme, et par le même ordre. Lorsqu'un nom sera rayé transporté sur une nouvelle feuille, des nouvelle indiquement la marche des pages, où il se trouve inscrit.

Quand une fille se marie, on inscrira à la femme de son mari le nom de baptême et de famille, le lieu de bourgeoisie et la date de la naissance de son mari, ainsi que celle de leur mariage.

Les causes qui ont des enfans, seront inscrites de la même manière qu'un père de famille, en observant qu'ils doit joindre au nom de la mère, les noms de baptême, le nom et le prénom, et celle de décès de son mari. Ces inscriptions seront annulées de même au nom d'une veuve sans enfans.

Si une mère se remarie, l'on ajoutera à la suite de son nom, les noms de baptême et de famille, le lieu d'origine et le date de naissance de son nouveau mari, ainsi que celle de son mariage.

Les frères et sœurs orphelins, qui n'ont plus ni père ni mère, seront inscrits d'après leur âge sur la même page, et on y portera au bas les noms et prénoms, lieu de naissance et la date du décès de leur père, ainsi que les noms de baptême et de famille, le lieu d'origine, le père de naissance, et celui du décès de leur mère.

Il en sera de même à l'égard d'individus isolés, qui n'ont plus leurs parens et qui sont célibataires.

Dans le cas où un bourgeois d'une commune possédât encore un autre droit de bourgeoisie, soit dans le Canton soit ailleurs, il devra en être fait mention par note.

5. Pour parvenir à ce que les registres de bourgeois soient toujours constamment exacts, et qu'ils correspondent avec les registres de naissances, mariages et décès de la paroisse, le Pasteur et les préposés de la commune devront s'entendre en commun avec les chefs des ménages, et transporter du registre provisoire dans celui des bourgeois, les naissances, mariages et décès, qui auront eu lieu dans les années de suite. Les naissances, mariages et décès des bourgeois absens de leur commune, et qui auront été indiqués au Pasteur, au moyen d'un extrait authentique des livres paroissiaux de leur domicile, seront par le régisseur des nouveaux bourgeois, aussi bientôt dans le registre des bourgeois absens. Les frais et inscriptions ci-dessus, le tout sous la responsabilité des Pasteurs, ainsi que des formalités communales qui seront ensuivies.

6. Tous bourgeois habitant hors de la commune où leur droit existe, doivent le surveiller le bureau où les noms, les naissances, mariages et décès inscrits dans un feuillet, au Pasteur de la commune, en exhibant les actes et relevés, du mariage et de décès, afin qu'ils soient par lui portés sur le registre provisoire, en conformité de ce qui est prescrit par les Articles ci-dessus dans le registre des bourgeois de sa commune. Les frais accessoires concernant le bourgeois qui aura négligé en tout ou en partie de remplir ce devoir, seront à sa charge.

7. L'inscription dans le registre des bourgeois à Leur Règle pour prouver le droit de bourgeoisie, sauf la preuve qu'elle est ou lieu par erreur ; l'omission de l'inscription n'est par la faute de qui que ce soit, ne peut point entraîner l'exclusion du droit de bourgeoisie.

8. Nos Grand-Baillifs prendront les moyens convenables pour faire établir partout les registres des bourgeois conformément à ce décret ; ils donneront aux Pasteurs et aux Préposés des communes, les instructions nécessaires, de veiller avec à ce que ces registres soient continués exactement, et à tenir Un Gouvernement, et ils en feront rendre compte tous les ans avec le plus de leur complétudes.

Le présent décret sera imprimé, publié et affiché au bulletin des lois et décrets.

Donné le 9 Septembre 1822.

L'Avoyer en charge :
Fr. de MULINEN.
Le Chancelier,
GRUBER.

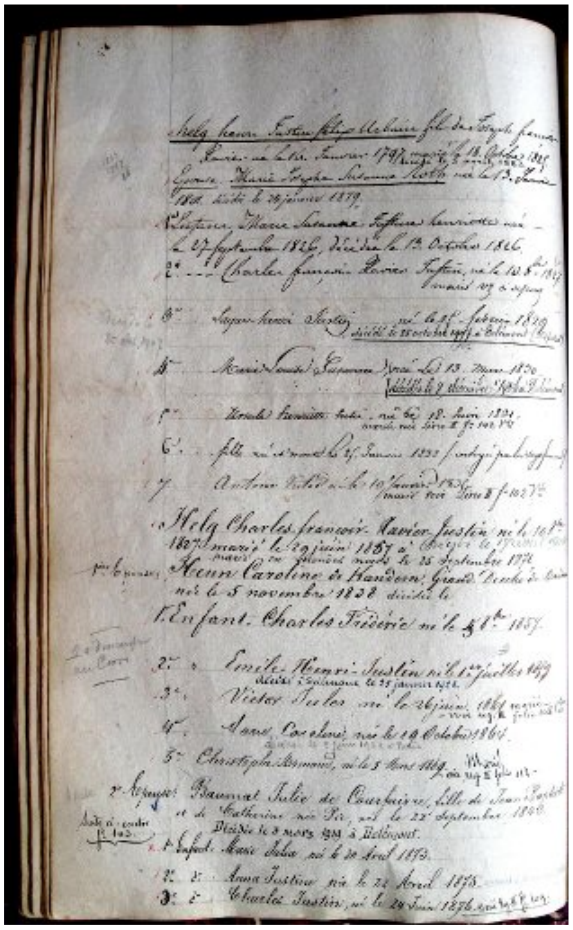

Helg Henri Justin Félix Urbain fils de Joseph François Xavier Justin Helg et de Marie Josephe Suzanne Roth né le 13 Janvier 1797 marié le 18 Octobre 1825 à Delémont

Epouse : Marie Josephe Suzanne Roth née le 13 Janvier 1804 décédée le 26 janvier 1879.

1. Enfant : Marie Suzanne Josephine Henriette née le 27 septembre 1826 décédée le 1er Octobre 1846

2e Charles François Xavier Justin né le 13 Février 1827 marié 1857 à Lajoux

3e Auguste Henri Charles né le 27 Février 1829 décédé le 9 octobre 1838 à Delémont

4e Marie Louise Eugénie Xavier né le 13 Mars 1830 décédée le 9 décembre 1830 à Delémont

5e Marcel Justin Helg né le 18 Juin 1831 marié avec Julie Baumat le 1er Juin 1871

6e fille née morte le 17 Janvier 1833 enfant posthume

7e Antoine Rodolphe né le 10 Janvier 1834 marié avec Louise Baumat le 1er Juin 1871

8e Helg Charles François Xavier Justin né le 16 Mai 1827 marié le 6 Juin 1857 à Lajoux

1er mariage avec Marie Caroline de Haudenard née le 25 Septembre 1828 décédée le 5 novembre 1858

1. Enfant. Charles Frédéric né le 31 Août 1857

2e Emile Henri Justin né le 1er Juillet 1859 décédé à Delémont le 25 janvier 1861

3e Victor Perlot né le 26 Juin 1861 marié le 9 Juin 1886 à Delémont

4e Anna Coralie née le 19 Octobre 1861

5e Christophe Armand né le 5 Mars 1864 marié le 5 Juin 1886 à Delémont

2e Mariage Baumat Julie de Courfaivre fille de Jean Perlot et de Catherine née Pia né le 22 Septembre 1860 décédée le 3 mars 1911 à Delémont

1. Enfant Marie Julia née le 20 Avril 1893

2e Anna Justine née le 24 Avril 1895

3e Charles Justin né le 24 Juin 1896

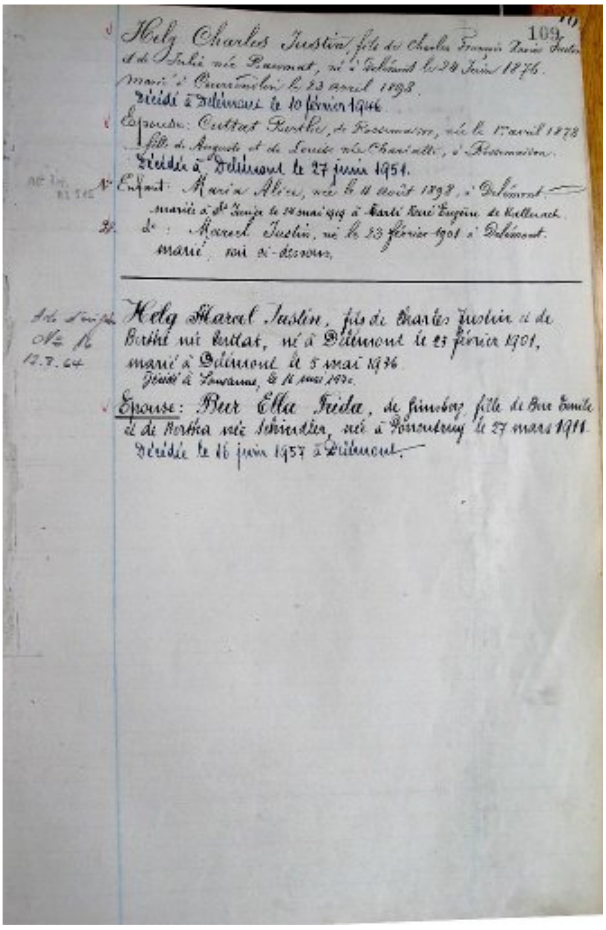

109.

Helg Charles Justin fils de Charles François Xavier Justin et de Julie née Baumat, né à Delémont le 24 Juin 1896.

marié à Courtemelon le 23 avril 1928.

décédé à Delémont le 10 février 1946

Epouse : Cuttat Berthe, de Rossemaison, née le 17 avril 1898 fille d'Auguste et de Louise née Chevallier, à Rossemaison.

décédée à Delémont le 27 juin 1951.

1er Enfant : Marie Alice, née le 11 août 1928, à Delémont

mariée à St Ursanne le 14 mai 1949 à Marti René Eugène de Vellerat.

2e " Marcel Justin, né le 23 février 1901 à Delémont

marié sans descendance.

Helg Marcel Justin, fils de Charles Justin et de Berthe née Cuttat, né à Delémont le 23 février 1901,

marié à Delémont le 5 mai 1936

divorcé à Lausanne le 16 mai 1972

Epouse : Beer Ella Frida, de Kirchberg fille de Beer Emile et de Bertha née Schneider, née à Porrentruy le 27 mars 1911

décédée le 16 juin 1957 à Delémont.